

CCAA – Précisions sur l'office de tourisme du Pays

Et les écoles du territoire



CCAA – Précisions sur l'office de tourisme du Pays

Réuni mardi 4 avril 2017, le conseil de la Communauté de communes Armagnac-Adour (CCAA) a délibéré principalement sur l'organisation du tourisme dans son territoire et sur une nouvelle sectorisation scolaire des communes.

Le conseil a pris acte qu'un office de tourisme du PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural qui remplace le Pays) du Val d'Adour (1) naîtra le 1er janvier 2018. Il sera compétent en matière de promotion du tourisme, y compris la création de sites d'information touristique, mais aussi en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités touristiques.

Les fêtes locales ne seront pas de son ressort

En revanche il n'interviendra pas dans l'organisation des fêtes et des manifestations locales. Pour cette mission, il faudra créer une association ou un EPCI (établissement public à caractère industriel et commercial) chargé de l'animation. Le conseil approuve donc la modification des statuts du PETR du Val d'Adour relative à la création de son office de tourisme et il prévoit de lui attribuer la subvention de 78 000 euros destinée auparavant à son office de tourisme (OTAA).

On peut supposer que si l'on soustrait cette somme des 97 737 euros du total des produits du budget 2016 de l'OTAA, il restera disponible pour la structure chargée de l'animation locale 19 737 euros, constitués par 5 473 euros de cotisations des adhérents auxquels s'ajoutent 5 767 euros venant des « prestations vendues », ceci n'étant qu'un ordre de grandeur.

S'agissant des représentants de la CCAA au PETR, sont désignés :

- en qualité de titulaires : Philippe Baratault, Roselyne Bocq, Marie-Claire Flogny, et Michel Petit (leurs suppléants sont : Pierre Lajus et Jean-François Thomas),
- en qualité de supplémentaires : Béatrice Pasion et Danielle Renaudin (leur suppléant est René Castets).

Sectorisation scolaire des communes

La direction des services académiques a définitivement fermé les écoles de Termes-d'Armagnac et de Cahuzac-sur-Adour. Elle demande donc une nouvelle répartition des communes dans les écoles subsistantes. Le conseil décide renforcer les écoles d'Aignan et de Riscle. En rattachant à l'école d'Aignan les villages de Bouzon-Gellenave, Fustérouau et Pouydraguin et à l'école de Riscle Cahuzac-sur-Adour, Cannet et Goux. Quant à Termes-d'Armagnac, il aura la double sectorisation, sachant qu'un accueil sera créé à Termes de 7 h 45 à 18 h 45 permettant le transport des élèves le matin de Termes à Aignan et le soir d'Aignan à Termes, après les activités périscolaires. Avec un accompagnateur dans le bus.

À noter que, faute de locaux, la convention entre Pierre et Terre qui aurait pu se charger de relancer l'accueil jeunes, n'a pas été signée.

Nouvelles compétences au 1er janvier 2018

La Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) viendra s'ajouter aux compétences obligatoires, vu que cette tâche, jusque-là dévolue à l'Institution Adour-Garonne, est désormais attribuée aux communautés de communes (à charge pour elles de la gérer directement ou de la déléguer). Il faudra aussi gérer les maisons de services au public, l'eau et l'assainissement ou les équipements sportifs. Cela permettra de conserver la dotation globale d'équipement à un niveau comparable...

(1) Armagnac-Adour, Bastides et vallons du Gers, Val d'Adour madiranais, Lembeye-en-Vic-Bilh, Vic-Montaner et Adour-Rustan-Arros.

N.B. - La photo représente Michel Petit, président de la CCAA.



Carte du P.E.T.R. Val d'Adour - Document du P.E.T.R. du Val d'Adour